

Type d'acte	Année	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Reçu en préfecture le 27/11/2015	Nomenclature
DCM	2015	11	25	02	Révision du Plan Local d'Urbanisme	Affiché le	Document d'urbanisme

VILLE DE SAINT VALLIER (Drôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 novembre 2015

Séance du : 25 novembre 2015

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – C. ROMANAT, C. MALBURET, B. GIRARDET, P. DELPEY, M. ROLLAND, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Ont donné procuration pour voter en leurs lieux et place : J. POULEAU à B. GIRARDET, A. MEDDAHI à D. CHAPUS

Absents : L. FOUREL

Secrétaire : F. SAPET

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est en vigueur depuis le 02 août 2009, une modification a été apportée au plan initial en 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être mis en adéquation avec les lois « Grenelle » et « ALUR ». La révision du SCOT des Rives du Rhône et l'élaboration prévue d'un Programme Local de l'Habitat impacteront aussi le PLU.

Sur le plan communal, plusieurs projets ont été lancés, que le PLU devra également prendre en compte, en particulier, le Projet de Renouvellement Urbaine (PRU) qui inclut :

- Une démarche de requalification du quartier d'habitat Croisette / Rioux situé au nord du bourg : Actions de « résidentialisation » (aménagement des espaces extérieurs, publics et privés), réhabilitation d'une partie du parc d'habitat social, interventions sur les copropriétés dégradées... (étude réalisée par le cabinet Interland)
- Un volet important d'actions sur le centre ancien prenant en compte les enjeux patrimoniaux : plusieurs îlots stratégiques fortement dégradés ont été exclus de l'OPAH et font actuellement l'objet d'un sursis à statuer. Une étude (réalisée par J. Decauville et P. Berron) a proposé des projets d'aménagement sur chacun d'eux et envisagé des actions à mener. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a émis une position de principe sur le devenir de ces îlots. Les principes d'aménagement des îlots une fois actés, ils seront traduits dans le PLU sous la forme d'Orientation(s) d'Aménagement et de Programmation.

Parmi les autres objectifs du futur PLU :

- l'intégration du projet dit de « Quartier durable », dans lequel viendront notamment s'implanter différents programmes de logements (dont logements sociaux pour personnes âgées), éventuellement un hôtel, des stationnements, ...
- la refonte du règlement de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ollanet qui rencontre aujourd'hui des difficultés de commercialisation.

Sur le plan intercommunal, plusieurs projets ont été lancés, que le PLU devra également prendre en compte : le PLH, un schéma de développement commercial...



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme,
- 2) de prévoir pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - Plusieurs réunions publiques seront programmées et annoncées au préalable par voie d'affichage, y compris sur les panneaux lumineux et dans le Bulletin Municipal.
 - Exposition (présentation par affichage du projet) et mise à disposition d'un registre en Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
 - Une information suivie dans le bulletin municipal de la commune de Saint-Vallier
 A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera.
- 3) d'associer les services de l'Etat,
- 4) de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du P.L.U., lequel sera désigné après consultation, le cahier des charges étant en cours de réalisation avec le soutien du CAUE et de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- 5) de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- 6) de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation),
- 7) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2016 et suivants,
- 8) Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône en charge de la révision du SCoT des Rives du Rhône,
 - au Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
 - aux Maires des communes limitrophes,
 - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- 9) Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera réalisé.
- 10) Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication et notification le